

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2807

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif Entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2011-2012**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité**

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2807**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif Entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2011-2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Le contexte de la délibération

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2011-2012 et a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail *ad hoc* constitué de représentants de l'ensemble des groupes politiques constitués au sein du Conseil. Ce groupe de travail a confirmé les recommandations déjà formulées la saison précédente, qui concernent les deux dimensions suivantes :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,
- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2011-2012 du club sportif Villeurbanne handball association (VHA), constitué en entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EURSL). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

La présence de clubs sportifs professionnels de haut niveau dans les sports collectifs les plus médiatisés (football, basket-ball, rugby et handball) participe pleinement à la politique de rayonnement national et international conduite par la Communauté urbaine. En soutenant le centre de formation du VHA, celle-ci souhaite accompagner le développement des clubs sportifs de haut niveau sur l'agglomération.

D'autre part, l'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Enfin, l'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement grand lyonnaise de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

Le bilan des activités de formation pour la saison 2010-2011

Les 4 indicateurs principaux retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation sont les suivants : le niveau du club sportif auquel il est rattaché, le nombre de jeunes joueurs inscrits dans le centre ainsi que leur origine géographique et le budget du centre de formation.

Concernant le club de handball de Villeurbanne, les activités de formation sont gérées directement par l'EURSL VHA. Pour la saison 2010-2011, celle-ci a accueilli 22 joueurs de 18 à 22 ans qui évoluent en championnat de France et dont les 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

Pour ce faire, le centre de formation emploie quatre équivalents-temps plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (UFR STAPS et Institut national des sciences appliquées) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement ainsi que le suivi médical sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-ciel, piste d'athlétisme de l'UFR STAPS.

Pour la saison 2010-2011, le budget s'est élevé à 133 900 € (hors allègements de charges apportés par les cadres bénévoles).

Le projet du centre de formation pour la saison 2011-2012

Pour 2011-2012, le club accueillera 17 joueurs dans sa structure de formation et souhaite poursuivre les actions engagées à ce titre au sein du club, levier principal de son développement.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2011-2012 (en €)

Pour la saison 2011-2012, le budget prévisionnel affecté par l'EURSL aux VHA activités du centre de formation du club s'élève à 140 200 €.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, restauration	50 800	subvention Communauté urbaine de Lyon	100 000
frais de déplacements	42 450		
frais médicaux	7 500		
équipements et matériels sportifs	7 450	autres/EURSL	40 200
charges de personnels du centre	28 000		
frais administratifs/frais divers	4 000		
Total	140 200	Total	140 200

La Communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à l'EURSL Villeurbanne handball association à hauteur de 100 000 €, montant identique à celui attribué pour la saison 2010-2011.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif EURSL Villeurbanne handball association et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit du club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2011-2012,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le club sportif EUSRL VHA définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 657 480 - fonction 40 - opération n° 0P02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.